



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA TREILLE**

**(AU DROIT D'UN GRUTAGE D'UNE PISCINE « CONTAINER »
AU N°8 TER RUE DE LA TREILLE)**

LE MARDI 11 JUILLET 2023

PL/BM
APM 23/1393

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL POOL CONTAINER (SIRET N° 841 281 256 00021) sise au ZA Les Beauvoirs au n°5 rue des Entreprises à 17137 MARSILLY, en date du 24 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: *L'entreprise POOL CONTAINER (17137 MARSILLY) sera autorisée à livrer et à gruter une piscine « container » qui sera semi-enterrée au droit du n°8 ter rue de la Treille (DP N° 173062300027 – Lilian VITET), le mardi 11 juillet 2023, entre 14h00 et 18h00.*

- l'entreprise assurera la sécurité des piétons en mettant en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de l'opération de grutage.

ARTICLE 2 : *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, rue de la Treille, dans la partie comprise entre la rue des Cendrilles et rue des Cerisiers, le mardi 11 juillet 2023, entre 12h00 et 18h00.*

ARTICLE 3 : *Afin de faciliter l'opération de grutage, la circulation sera interdite (dans les deux sens de circulation), rue de la Treille, dans la partie comprise entre la rue des Cendrilles et rue des Cerisiers, le mardi 11 juillet 2023, entre 14h00 et 18h00.*

- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées dès leur arrivée sur le site.

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de leur intervention.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 22-06-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 juin 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2023

